



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Government of Canada Building
101 - 22nd Street East, Suite 110
Saskatoon
Sask.
S7K 0E1
Bid Fax: (306) 975-5397

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Space Planter	
Solicitation No. - N° de l'invitation 01581-160717/A	Date 2015-12-17
Client Reference No. - N° de référence du client 01581-160717	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$STN-201-4844	
File No. - N° de dossier STN-5-38086 (201)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-01-27	Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Marsland, Rina	Buyer Id - Id de l'acheteur stn201
Telephone No. - N° de téléphone (306) 241-5742 ()	FAX No. - N° de FAX (306) 975-5397
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND AGRI-FOOD BOX 1030, 1 AIRPORT RD GATE 4 SWIFT CURRENT Saskatchewan S9H3X2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Réception
des soumissions Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada
Government of Canada Building
101 - 22nd Street East
Suite 110
Saskatoon
Saskatche
S7K 0E1

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 BESOIN	3
1.2 COMPTE RENDU	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.2 BESOIN	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT	10
6.5 RESPONSABLES	10
6.6 PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	12
6.8 ATTESTATIONS	12
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	13
ANNEXE «A».....	14
BESOIN.....	14
ANNEXE «B».....	17
BASE DE PAIEMENT	17
ANNEXE «C»	18
MANDATORY TECHNICAL CRITERIA	18

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'annexe A, des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3 de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2004 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

3. Liste de noms

- a. Les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, ont déjà fourni une liste complète des noms de tous les administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du ou des propriétaire(s), au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA).
- b. Ces soumissionnaires doivent immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'approvisionnement. »

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B3000T (2006-06-16), Produits équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie papier)

Section II : Soumission financière (une copie papier)

Section III : Attestations (une copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Field Code Changed

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

1. Le soumissionnaire doit remplir tous les critères techniques obligatoires présentés à l'annexe C, Critères Techniques obligatoires.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat

Le prix évalué le plus bas sera calculé en utilisant :

- La soumission tout compris la moins-disante visant le besoin de l'annexe A.

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Bien que la livraison soit demandée pour le 29 avril, 2016, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Rina Marsland
Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements – Région de l'Ouest
Immeuble du gouvernement du Canada
101 22nd St E, Suite 110
Saskatoon, SK S7K 0E1

Téléphone: 306-241-5742
Télécopieur : 306-975-5397
Courriel : rina.marsland@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

- **A être déterminer**

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(À remplir par le soumissionnaire)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement

- À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé, selon un montant total de a \$ **a être déterminer**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.6.3 Paiement Unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement Unique

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

6.6.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA C2000C, (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
Clause du Guide des CCUA C2605C (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

6.8 Attestations

86.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- c) les conditions générales 2010A (2015-09-03), biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Critères Techniques Obligatoires
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

N° de l'invitation - Solicitation No.

01581-160717/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

01581-160717

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID

stn201

N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

6.11 Clauses du Guide des CCUA

A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

B1501C (2006-06-16), Appareillage électrique

B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

G1005C (2008-05-12), Assurances

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

ANNEXE «A»

BESOIN

Pour la fourniture et la livraison d'un (1) semoir de précision pour Agriculture et Agroalimentaire Canada au Centre de recherches sur l'agriculture des Prairies semi-arides, situé à Swift Current (Saskatchewan), situé à la semi-aride Centre de recherche agricole des Prairies à Swift Current, en Saskatchewan comme détaillé dans le présent document.

La livraison est demandée au plus le 29 avril 2016.

L'État n'est AUCUNEMENT tenu de demander des précisions au sujet des soumissions ou des documents techniques fournis à l'appui de celles-ci. Les soumissionnaires doivent prendre note que l'incapacité de prouver la conformité d'une fonction quelconque donnera lieu au rejet de leur soumission pour raison d'irrecevabilité. Le Canada se réserve le droit de rejeter toute soumission qui ne respecte pas les modalités de la présente demande de soumission. Tout écart par rapport aux spécifications doit être clairement indiqué et totalement justifié.

1. Semoir à intervalles

Exigences techniques obligatoires

- 1.1 Le semoir à intervalle proposé doit être le modèle d'année la plus récente disponible du fabricant.
- 1.2 Le semoir doit être fabriqué avec du métal de calibre adéquat pour résister aux chocs qu'il subira durant son utilisation normale et son transport sur des routes cahoteuses sur une plate-forme.
- 1.3 Des rayonneurs à disques doubles doivent être montés sur la barre pour permettre le réglage facile de différents espacements de rangs.
- 1.4 L'appareil doit comporter un attelage à trois points. L'appareil doit pouvoir être levé par un tracteur à attelage trois points de catégorie 2.
- 1.5 L'appareil doit être équipé d'un système à entraînement à deux essieux.
- 1.6 La largeur de trace doit être de 2,3 m (centre à centre des deux semis extérieurs).
- 1.7 L'appareil doit comporter neuf (9) rayonneurs à disques doubles GREAT PLAINS 20, ou l'équivalent, avec des roues de tassement en V, des rangs espacés de 23 cm (9 po), profondeur d'ensemencement d'au plus 8 cm, un guide de profondeur au moyen d'une butée, un rouleau de contrôle de la profondeur. Les rangs doivent être disposés comme suit :

Rang 1 – mélange d'épandeur
Rang 2 – blé d'hiver
Rang 3 – plantée avec précision
Rang 4 – blé d'hiver
Rang 5 – plantée avec précision
Rang 6 – blé d'hiver
Rang 7 – plantée avec précision
Rang 8 – Blé d'hiver
Rang 9 – plantée avec précision
Rang 10 – blé d'hiver
Rang 11 – mélange d'épandeur

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

-
- 1.8 Les rangs 1 et 11 peuvent être à un rang de type sabot qui est relevable ou amovible. Le semoir doit pouvoir fonctionner sans que les rangs 1 et 11 ne touchent pas le sol. Les rayonneurs doivent être adéquats pour les sols bruns foncés de la Saskatchewan.
- 1.9 Les rangs plantés avec précision doivent être des semoirs à aspiration déposant une semence à un intervalle de 14 cm (5,5 po). Les semences doivent être en position pour commencer la plantation au début de chaque rang sans avoir à faire avancer manuellement le rayonneur. Les semences excédentaires doivent être aspirées dans un conteneur sans laisser de semences sur le rayonneur. Chaque rang doit être équipé de son propre conteneur récepteur de façon que les semences des rangs ne soient pas mélangées. L'appareil doit comporter des tubes d'ensemencement souples.
- 1.10 Système de distribution de semences
- 1.10.1 Rangs plantés avec précision :
- Ils doivent comporter deux systèmes de remplissage pour les rangs plantés avec précision.
- Entonnoirs uniques - un entonnoir de remplissage par rang.
 - Distributeur de semences central – un entonnoir de remplissage pour les quatre rangs.
- 1.10.2 Rangs de blé d'hiver
- Ils doivent être équipés soit une trémie pour les cinq rangs ou cinq trémies individuelles, une pour chaque rang, ensemençant à un taux de réglable de 20 à 60 semences par mètre.
 - Le réglage doit être effectué par boîte d'engrenage ou par pignons.
 - L'option de semer à 20, 30, 40, 50 et 60 semences par mètre doit être comprise.
 - Leur réglage ne doit pas être effectué par un dispositif Zero-max.
- 1.10.3 Rangs d'épandage
- Ils doivent être équipés d'une trémie pour chaque rang, ensemençant à un taux de réglable de 20 à 40 semences par mètre.
 - le réglage doit être effectué par boîte d'engrenage ou par pignons.
 - L'option de semé à 20, 30 et 40 semences par mètre doit comprise.
 - Leur réglage ne doit pas être effectué par un dispositif Zero-max.
- 1.11 L'appareil doit être équipé d'une plate-forme pour plateau pouvant supporter un plateau de semences mesurant 67 x20 x10 cm (longueur x largeur x hauteur) ou des plateaux de dimensions similaires produits par le fabricant.
- Les dimensions minimales de plateau seraient de 30 x 30 cm et d'une hauteur de 10 cm.
 - Les dimensions maximales de plateau seraient de 70 x 45 cm et d'une hauteur de 15 cm.
 - Si le fournisseur fabrique ses propres plateaux de dimensions autres 67 x 20 x 10 cm au moins quatre de ces plateaux doivent être fournis.

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

-
- 1.12 L'appareil doit être équipé de disques de traceur de chaque côté du semoir qui sont réglables de sorte que les rangs 1 et 11 (ou les rangs 2 et 10, si les rangs 1 et 11 sont soulevés) de façon que sont ensemencées l'une par-dessus l'autre. Chaque côté doit être actionné par des circuits hydrauliques distincts.
- 1.13 Le semoir doit être doté d'une plate-forme pour son opérateur qui doit comprendre:
- a. siège d'opérateur coussiné;
 - b. repose-pied;
 - c. marches pour monter sur le semoir.
- 1.14 Le système doit être compatible à une boîte de commande électronique à mise à la terre. Le boîtier de commande doit comprendre le bouton de déclenchement de planteur et une alarme en cas de défaillance des systèmes de distribution des semences et de plantation.
- 2. Autres exigences obligatoires**
- 2.1 Le soumissionnaire doit fournir une garantie sur place d'un (1) an comprenant le déplacement, les pièces, la main-d'œuvre et tous les autres frais compris dans le prix.
- 2.2 L'entrepreneur doit fournir du personnel formé pour le service sur place dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande de service d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.
- 2.3 À la livraison, tous les accessoires de la planteuse doivent être assemblés, installés, entièrement réglés et prêts à être utilisés.
- 2.4 À la livraison des manuels d'exploitation, d'entretien et de pièces en anglais doivent être fournis.

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

ANNEXE «B»

BASE DE PAIEMENT

1. Les prix doivent tout inclure, y compris toutes les pièces, les manuels, la livraison et la garantie telle qu'il est énoncé dans l'annexe A, Besoin.
2. Les prix excluent la TPS, mais cette dernière est payable par le Canada.
3. La TPS, le cas échéant, sera indiquée en tant qu'élément distinct sur la facture.

Article	Description	Prix ferme, tout compris
1	Planteuse agricole pour plantes aériennes, conformément à l'annexe A, Besoin	\$
	Total	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

ANNEXE «C »

MANDATORY TECHNICAL CRITERIA

Les soumissionnaires doivent fournir le plus de détails possibles permettant de justifier les remarques ou les affirmations, en matière de conformité aux spécifications. Si de la documentation technique est fournie, veuillez préciser le numéro de page en référence et mettre en surbrillance la spécification dans vos documents techniques à l'appui de votre conformité. S'il n'y a aucune documentation technique pour appuyer une spécification, il faut l'indiquer.

1. Semoir de précision

ARTICLE	DESCRIPTION	SATISFAIT	NE SATISFAIT PAS	COMMENTAIRES
1.1	Le semoir à intervalle proposé doit être le modèle d'année la plus récente disponible du fabricant.			
1.2	Le semoir doit être fabriqué avec du métal de calibre adéquat pour résister aux chocs qu'il subira durant son utilisation normale et son transport sur des routes cahoteuses sur une plate-forme.			
1.3	Des rayonneurs à disques doubles doivent être montés sur la barre pour permettre le réglage facile de différents espacements de rangs.			
1.4	L'appareil doit comporter un attelage à trois points. L'appareil doit pouvoir être levé par un tracteur à attelage trois points de catégorie 2.			
1.5	L'appareil doit être équipé d'un système à entraînement à deux essieux.			
1.6	La largeur de trace doit être de 2,3 m (centre à centre des deux semis extérieurs).			
1.7	L'appareil doit comporter neuf (9) rayonneurs à disques doubles GREAT PLAINS 20, ou l'équivalent, avec des roues de tassement en V, des rangs espacés de 23 cm (9 po), profondeur d'ensemencement d'au plus 8 cm, un guide de profondeur au moyen d'une butée, un rouleau de contrôle de la profondeur. Les rangs doivent être disposés comme suit :			

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

	Rang 1 – mélange d'épandeur Rang 2 – blé d'hiver Rang 3 – plantée avec précision Rang 4 – blé d'hiver Rang 5 – plantée avec précision Rang 6 – blé d'hiver Rang 7 – plantée avec précision Rang 8 – Blé d'hiver Rang 9 – plantée avec précision Rang 10 – blé d'hiver Rang 11 – mélange d'épandeur			
1.8	Les rangs 1 et 11 peuvent être à un rang de type sabot qui est relevable ou amovible. Le semoir doit pouvoir fonctionner sans que les rangs 1 et 11 ne touchent pas le sol. Les rayonneurs doivent être adéquats pour les sols bruns foncés de la Saskatchewan.			
1.9	Les rangs plantés avec précision doivent être des semoirs à aspiration déposant une semence à un intervalle de 14 cm (5,5 po). <ul style="list-style-type: none"> - Les semences doivent être en position pour commencer la plantation au début de chaque rang sans avoir à faire avancer manuellement le rayonneur. - Les semences excédentaires doivent être aspirées dans un conteneur sans laisser de semences sur le rayonneur. - Chaque rang doit être équipé de son propre conteneur récepteur de façon que les semences des rangs ne soient pas mélangées. - L'appareil doit comporter des tubes d'ensemencement souples. 			
1.10	Système de distribution de semences :			
1.10.1	Rangs plantés avec précision : Ils doivent comporter deux systèmes de remplissage pour les rangs plantés avec précision.			
1.10.1a.	Entonnoirs uniques - un entonnoir de remplissage par rang			
1.10.1b.	Distributeur de semences central – un entonnoir de remplissage pour les quatre rangs			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

1.10.2	Rangs de blé d'hiver :			
1.10.2.a.	Ils doivent être équipés soit une trémie pour les cinq rangs ou cinq trémies individuelles, une pour chaque rang, ensemençant à un taux de réglable de 20 à 60 semences par mètre.			
1.10.2.b.	Le réglage doit être effectué par boîte d'engrenage ou par pignons.			
1.10.2.c.	L'option de semer à 20, 30, 40, 50 et 60 semences par mètre doit être comprise.			
1.10.2.d.	Leur réglage ne doit pas être effectué par un dispositif Zero-max.			
1.10.3	Rangs d'épandage			
1.10.3.a.	Ils doivent être équipés d'une trémie pour chaque rang, ensemençant à un taux de réglable de 20 à 40 semences par mètre.			
1.10.3.b.	le réglage doit être effectué par boîte d'engrenage ou par pignons.			
1.10.3.c.	L'option de semé à 20, 30 et 40 semences par mètre doit comprise.			
1.10.3.d.	Leur réglage ne doit pas être effectué par un dispositif Zero-max.			
1.11	L'appareil doit être équipé d'une plate-forme pour plateau pouvant supporter un plateau de semences mesurant 67 x20 x10 cm (longueur x largeur x hauteur) ou des plateaux de dimensions similaires produits par le fabricant. <ul style="list-style-type: none"> - Les dimensions minimales de plateau seraient de 30 x 30 cm et d'une hauteur de 10 cm. - Les dimensions maximales de plateau seraient de 70 x 45 cm et d'une hauteur de 15 cm. - Si le fournisseur fabrique ses propres plateaux de dimensions autres 67 x 20 x 10 cm au moins quatre de ces plateaux doivent être fournis. 			
1.12	L'appareil doit être équipé de disques de traceur de chaque côté du semoir qui sont réglables de sorte que les rangs 1 et 11 (ou les rangs 2 et 10, si les rangs 1 et 11 sont soulevés) de			

N° de l'invitation - Solicitation No.
01581-160717/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
01581-160717

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-5-38086

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn201
N° CCC / CCC No./N° VME - FMS

	façon que sont ensemencées l'une par-dessus l'autre. Chaque côté doit être actionné par des circuits hydrauliques distincts. Chaque côté doit être actionné par des circuits hydrauliques distincts.			
1.13	Le semoir doit être doté d'une plateforme pour son opérateur qui doit comprendre :			
1.13.a.	siège d'opérateur coussiné;			
1.13.b.	repose-pied;			
1.13.c.	marches pour monter sur le semoir.			
1.14	Le système doit être compatible à une boîte de commande électronique à mise à la terre. Le boîtier de commande doit comprendre le bouton de déclenchement de planteur et une alarme en cas de défaillance des systèmes de distribution des semences et de plantation.			
2.	Autres exigences obligatoires			
2.1	Le soumissionnaire doit fournir une garantie sur place d'un (1) an comprenant le déplacement, les pièces, la main-d'œuvre et tous les autres frais compris dans le prix..			
2.2	L'entrepreneur doit fournir du personnel formé pour le service sur place dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande de service d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.			
2.3	À la livraison, tous les accessoires du semoir doivent être assemblés, installés, entièrement réglés et prêts à être utilisés			
2.4	À la livraison des manuels d'exploitation, d'entretien et de pièces en anglais doivent être fournis. .			